

COUP D'ŒIL

SUR L'ACTU FISCALE & AFFAIRES

BON
À SAVOIR



Droit des sociétés – Parution du Décret n°2024-751 du 7 juillet 2024

Modifications des modalités de liquidation amiable à compter du 1^{er} octobre 2024, visant à garantir une meilleure information des créanciers et à lutter contre la fraude :

- **Dissolution sans liquidation (TUP)** : le point de départ du délai d'opposition des créanciers, à l'expiration duquel la TUP prend effet, n'est plus la date de publication dans le Journal d'annonces légales mais la date de publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC). Ce changement rend la maîtrise de la date d'effet de ce type d'opération nettement plus incertaine.

- **Clôture de liquidation** : alourdissement des formalités de clôture des liquidations amiables par l'obligation de produire des attestations de régularité sociale et fiscale, justifiant que la société n'a plus de dettes à l'égard des organismes concernés.

ALERTES
JURISPRUDENCE



Droit de la consommation – Médiateur : Dans un arrêt du 18 septembre 2024, la Cour de cassation affirme qu'un contrat conclu hors établissement antérieurement à l'ordonnance du 22 décembre 2021 doit comporter, à peine de nullité, une mention relative à la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation. ([Cass. civ. 18.09.2024 n°22-19.583](#)).

Droit de la concurrence – Franchise & Document d'Information Précontractuel (DIP) : La Cour de cassation considère que le franchiseur ne jouit d'aucune immunité par la remise du DIP. L'exigence de sincérité l'oblige à informer les candidats de tout événement susceptible d'influencer leur choix avant la signature du contrat de franchise (en l'espèce l'ouverture de procédures collectives à l'encontre de plusieurs membres du réseau). A défaut, l'intention dolosive peut être caractérisée. ([Cass. com. 26.06.2024 n°23-14.085](#)).

A SUIVRE

INFORMATION SUR LES SOCIÉTÉS EUROPÉENNES



L'Union européenne va créer en 2027 une plateforme numérique "Esap" qui permettra un accès centralisé aux informations financières et non financières que les sociétés doivent rendre publiques en application des règles européennes.

(source : [Règl. UE 2023/2859 du 13-12-2023](#) : JOUE L du 20-12-2023

[Règl. UE 2023/2869 du 13-12-2023](#) : JOUE L du 20-12-2023

[Dir. UE 2023/2864 du 13-12-2023](#) : JOUE L du 20-12-2023).